

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine**

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

ARTICLE 1^{er} : Une session d'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée au titre de l'année 2020 dans l'académie de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le registre d'inscription est ouvert du mardi 13 octobre 2020 (12h) au vendredi 23 octobre 2020 (12h).

ARTICLE 3 : Les inscriptions 2020 s'effectuent via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr> (rubrique « examens et concours », « certifications », « certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire »).

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces justificatives demandées devront être adressés pour le jeudi 29 octobre 2020 au plus tard, par courrier électronique à l'adresse : ce.dec4@ac-bordeaux.fr

ARTICLE 4 : La session 2020 d'examen du CPLDS est fixée du mercredi 4 novembre au vendredi 27 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL

